



PROGRAMME DE PETITES INITIATIVES (PPI)

REGLEMENT ET CRITERES DU CONCOURS DE PROJETS SOLUTIONS FONDEES SUR LA NATURE

I. LE PPI : UN NOUVEL APPEL A PROJETS

Le Programme de Petites Initiatives ([PPI](#)) est un programme lancé en 2006 par le Fonds Français pour l'Environnement Mondial ([FFEM](#)), et géré par le Comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature ([UICN France](#)), qui a pour objectif principal de renforcer la contribution de la société civile des pays d'Afrique subsaharienne **à la conservation de la biodiversité et à la lutte contre le changement climatique à travers le financement de projets locaux**. Ce programme dispose également d'une composante portant sur le **renforcement des capacités** techniques, organisationnelles et institutionnelles des **Organisations de la Société Civile (OSC)**.

Un **nouvel appel à projets** s'ouvre aujourd'hui dans le cadre d'un partenariat entre le Comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (CF UICN) et la Fondation groupe EDF qui souhaite notamment appuyer le déploiement du concept des **Solutions Fondées sur la Nature (SfN)** à travers le financement de **2 projets** en Afrique.

Information importante : seules les organisations du Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire, Sénégal et Togo ayant déjà bénéficiées d'un financement PPI sont éligibles à cet appel à projets (voir tous les critères d'éligibilité en section 4).



2. UN PROGRAMME POUR LA PROTECTION DE LA NATURE ET LE RENFORCEMENT DES PORTEURS DE PROJETS

Le PPI poursuit les objectifs suivants :

- La réalisation de projets de terrain de conservation de la biodiversité remarquable (espèces/écosystèmes rares et/ou menacés, endémiques) et de lutte contre le réchauffement climatique par les acteurs de la société civile d'Afrique de l'Ouest et Centrale,
- Le renforcement de la société civile en matière d'instruction, de gestion et de suivi de projets et en matière de compétences techniques associées à la mise en œuvre de ces projets,
- Le renforcement de la capacité d'influence des organisations de la société civile sur les politiques environnementales de ces pays,
- Le partage et la diffusion des expériences entre acteurs de la société civile.

Le PPI est structuré en trois composantes :

2.1 Financement de petits projets : sélection, financement et suivi-évaluation de la mise en œuvre des projets sur le terrain

2.2 Renforcement des capacités des organisations : renforcement des capacités techniques, organisationnelles et institutionnelles des Organisations de la Société Civile (OSC) et appui à l'animation des réseaux d'OSC ;

2.3 Capitalisation : reconnaissance et diffusion des résultats obtenus pour la conservation de la biodiversité mais aussi pour la structuration des organisations.

3. LES SOLUTIONS FONDEES SUR LA NATURE POUR REpondre AUX ENJEUX DE SOCIETE EN AFRIQUE

Les Solutions fondées sur la Nature (SfN) sont, depuis la définition officielle adoptée en 2016 par l'UICN, les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les enjeux de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité¹.

Elles rassemblent divers outils et concepts existants tels que la restauration écologique, l'ingénierie écologique, l'adaptation fondée sur les écosystèmes, la réduction des risques naturels fondée sur les écosystèmes... Le concept de SfN est de plus en plus appliqué dans le monde. Plus de 130 pays ont déjà inclus des actions basées sur ce concept - telles que le reboisement, les infrastructures vertes, l'agriculture et l'aquaculture durables ou la protection des côtes - dans leurs plans climatiques nationaux dans le cadre de l'Accord de Paris.

Cependant, toutes les actions qualifiées de « Solutions fondées sur la Nature » ne procurent pas les bénéfices anticipés tant pour la société que pour la biodiversité et le potentiel mondial des SfN est loin d'être pleinement exploité. En Afrique sub-saharienne, c'est particulièrement le cas, où très peu d'initiatives de SfN ont été mises en œuvre jusqu'à présent.

¹ UICN, 2016. Motion 77 : définition des Solutions fondées sur la Nature. <https://portals.iucn.org/congress/fr/motion/077>



En juillet 2020, l'UICN a lancé un Standard mondial², offrant le tout premier référentiel pour les SfN face aux défis mondiaux. Le nouveau Standard mondial de l'UICN doit aider les acteurs à garantir l'efficacité des SfN, ainsi qu'à maximiser leur potentiel pour aider à faire face au changement climatique, à la perte de la biodiversité et à d'autres défis sociétaux à l'échelle mondiale. Il entend ainsi doter ses utilisateurs d'un cadre rigoureux de conception des SfN et leur permettre de vérifier qu'elles produisent les effets souhaités en résolvant un ou plusieurs enjeux de société.

Il comporte huit critères et des indicateurs associés, qui permettent aux utilisateurs d'évaluer la pertinence, l'échelle, la viabilité économique, environnementale et sociale d'un projet ; de prendre en compte ses compromis éventuels ; d'assurer la transparence et la gestion adaptative des projets ; et d'explorer les liens possibles avec les objectifs et engagements internationaux.

Le Standard mondial pour des SfN (partie I) est un outil d'auto-évaluation intuitif. Une note d'orientation détaillée (partie II) l'accompagne. Elle présente le contexte scientifique des SfN et contient des informations plus détaillées sur les critères et les indicateurs.

Les Orientations générales d'utilisation du standard mondial sont téléchargeables en cliquant sur le lien suivant : <https://portals.iucn.org/library/node/49074>

Dans le cadre de son Programme de Petites Initiatives (PPI), le Comité français de l'UICN (CF UICN), avec l'appui financier de la Fondation groupe EDF, souhaite accompagner des partenaires du PPI à mettre en œuvre des projets de SfN à travers une démarche d'appropriation de ce standard mondial.

Un webinaire de présentation de cet appel à projets et du concept des SfN sera organisé le 24 mars à 15h.

Une formation plus approfondie sur ce concept sera dispensée en juillet pour les porteurs dont les projets à l'issue d'une phase de présélection (voir section 6 procédures de sélection).

² <https://portals.iucn.org/library/node/49072>



4. CRITERES D'ELIGIBILITE AU PPI

4.1 Pays éligibles

Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire, Sénégal et Togo.

4.2 Porteurs de projets éligibles

Les porteurs de projets éligibles à cet appel à propositions « Solutions fondées sur la Nature » du PPI sont :

- des OSC africaines actuellement ou anciennement bénéficiaires du PPI travaillant à des échelles de territoire ou paysage (Landscapes) clairement déterminées et à forts enjeux de conservation de la nature et/ou de lutte contre les changements climatiques ;

- des consortiums et réseaux d'Organisations de la Société Civile africaine actuellement ou anciennement bénéficiaires du PPI.

Les structures doivent avoir :

- Un statut juridique reconnu par l'administration qui leur permette de recevoir des subventions ;
- Une expérience confirmée de terrain ;
- Une expérience en gestion de projets ;
- Des compétences avérées dans le domaine d'intervention choisi : conservation de la biodiversité et/ou lutte contre les changements climatiques à travers des solutions fondées sur la nature.

4.3 Thématique éligible

La thématique éligible de cet appel à projet est 'Les Solutions fondées sur la Nature'.

Les projets proposés doivent inclure la réalisation d'actions de terrain concrètes ayant des impacts avérés, mesurables, concrets et durables sur la thématique éligible et le développement local.

Une attention particulière sera portée aux projets intégrant explicitement des mécanismes de financements pérennes de la conservation (filiales économiques, écotourisme, diversification des revenus des acteurs de la conservation, partenariat avec le secteur privé ...).

4.4 Critères de NON – éligibilité

Le PPI ne finance pas :

- Les programmes de renforcement de capacités ou de recherche scientifique non liés à un projet de développement et/ou dans lequel les activités principales sont des séminaires et des séances de formation ;
- Les activités répétitives et les coûts récurrents de fonctionnement d'organismes ;
- Les activités de micro-crédit si elles ne sont pas menées en partenariat avec des institutions spécialisées dans le domaine ;



PPI



- Les campagnes nationales de lobbying n'ayant pas de liens avec des actions de protection sur le terrain ;
- Les projets axés sur l'agriculture, et les projets de développement (agricole ou piscicole), qui n'ont pas un effet documenté et significatif sur la biodiversité ou sur l'adaptation aux changements climatiques à travers des solutions fondées sur la nature ;
- Les projets de reboisement (plantations d'arbres allochtones et/ou fruitiers) qui n'ont pas un effet documenté et significatif sur la biodiversité ou sur l'adaptation aux changements climatiques à travers des solutions fondées sur la nature ;
- Les projets de développement rural ou de lutte contre l'érosion des sols non directement liés à la protection de la biodiversité ou à l'adaptation aux changements climatiques à travers des solutions fondées sur la nature ;
- Les projets de production ou d'élevage de viande de brousse, sauf si les opérateurs ont déjà fait preuve de leurs succès ;
- Les projets de foyers améliorés et les subventions au matériel d'électrification solaire, éolien, hydroélectrique.

4.5 Critères d'éligibilité financière

La contribution maximale pour ces subventions est de 70 000 €.

Cette contribution couvrira au maximum **75% du coût total du projet.**

En conséquence, tous les dossiers dont le montant demandé au PPI dépasse 70 000 € et tous les dossiers où le pourcentage de cofinancement demandé au PPI est supérieur à 75% seront refusés.

Nombre de subventions/montants dispos à préciser par transparence.

Les contributions annoncées des cofinancements des projets devront correspondre soit à :

- Des contributions monétaires effectives issues de l'ONG même ou d'autres partenaires financiers et qui devront être justifiées dès la présentation du dossier de demande de financement.

- Des contributions en nature, qui pourront également être comptabilisées sous réserve que l'ONG ait la capacité :

- i). de renseigner de manière claire et précise le mode de calcul de ces contributions en nature ;
- ii). d'indiquer la méthode permettant à l'ONG de suivre la mobilisation effective de ces contributions.

Que ce soit dans le cadre de contributions monétaires effectives et/ou de contributions en nature, l'UICN France pourra vérifier et contrôler leur mobilisation effective pendant toute la durée de mise en œuvre des projets.

4.6 Durée du projet

La durée maximale des projets sera de 24 mois. Les conventions de financement ne pourront être signées qu'après sélection des projets par le comité de sélection PPI et après avis de non objection de la Fondation groupe EDF. La période indicative de contractualisation des projets est prévue aux alentours de novembre 2021. Ainsi, les projets devront être achevés au plus tard en octobre 2023.

5. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les projets seront sélectionnés selon une démarche de concours de projets. Les projets seront notés selon une grille de notation comprenant les critères suivants :

- Critères d'élimination :

- Inéligibilité du pays et de l'organisme (Cf. 4.1 et 4.2) ;
- Inéligibilité des thèmes et activités prévues par rapport aux objectifs Cf. 4.3) ;
- Inéligibilité financière et réalité du cofinancement du projet (dont la contribution monétaire de l'ONG) (Cf. 4.5) ;
- Durée du projet (Cf. 4.6) supérieure à 24 mois ;
- Document de soumission non conforme au format fourni.

- Critères de sélection :

- Expérience du bénéficiaire dans les domaines techniques proposés et sur le terrain d'intervention proposé ;
- Contribution à la préservation de la biodiversité ou à la lutte contre les changements climatiques à travers des solutions fondées sur la nature ;
- Justification du défi sociétal principal relevé par le projet ;
- Faisabilité technique et socio-économique du projet démontrée et réalisme des résultats attendus ;
- Acceptation sociale et culturelle : implication des populations et accord des autorités locales ;
- Cohérence avec les politiques nationales ou locales ;
- Cadre organisationnel et institutionnel adapté pour une bonne mise en œuvre des projets ;
- Pérennité des activités mises en place, à l'issue du financement du PPI ;
- Capacité de l'organisation à mettre en place un cadre de suivi-évaluation définissant des modalités de collecte et d'analyse des données par des indicateurs clairement définis.

6. PROCEDURE DE SELECTION

La procédure s'organise en deux étapes avec d'abord la présélection des projets sur la base d'une fiche-résumée (5 pages maximum) puis la sélection des dossiers complets.

6.1 Présélection des fiches-résumés

Une présélection parmi les fiches sera effectuée selon les critères du paragraphe 5 et les ONG ayant présenté les meilleurs projets seront invitées à soumettre un dossier complet. Un dispositif d'accompagnement à la rédaction des dossiers complets sera proposé aux ONG présélectionnées qui le souhaitent pour présenter un dossier complet.

En aucun cas, cet appui ne constitue une garantie que le dossier complet sera approuvé par le Comité de Sélection du PPI, constitué de membres indépendants de l'équipe exécutive du PPI.

L'équipe PPI transmettra une réponse à chacune des organisations ayant proposé une fiche-résumé pour les informer des résultats de la sélection.

Seules les ONG dont la fiche-résumé a été présélectionnée seront invitées à soumettre un dossier complet.

6.2 Sélection des dossiers complets et octroi de la subvention

Les ONG invitées à préparer un dossier complet devront l'envoyer au PPI.

Tous les dossiers complets seront réunis par l'UICN France qui les soumettra au Comité de Sélection du PPI chargé de sélectionner les **2 meilleurs projets en octobre 2021**.

L'UICN France transmettra une réponse à chacune des organisations ayant proposé un dossier complet pour les informer des résultats du concours.

La subvention sera versée sous réserve que l'équipe PPI et l'ONG s'accordent sur le contenu de la convention et une fois que l'ONG aura fourni toutes les pièces administratives³ exigées par le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) en vertu des procédures de l'Agence française de Développement (AFD).

Nous attirons l'attention des soumissionnaires sur le fait que la finalisation de ces démarches peut prendre beaucoup de temps et considérablement retarder les calendriers d'exécution des projets.

Nous conseillons de rassembler ces pièces dès l'invitation à présenter un dossier complet, c'est-à-dire avant la notification finale de l'approbation, pour démarrer le projet dans les délais, une fois celui-ci approuvé.

A noter également que tout changement important survenant dans l'organisation (au niveau des ressources humaines ou financières) ou provoqué par une situation de blocage au niveau local, entre la notification d'octroi et la signature de la convention pourra remettre en question la subvention accordée.

³ La liste des pièces administratives sera fournie aux ONG qui seront présélectionnées



7. COMMENT SOUMETTRE UN DOSSIER

7.1 Envoi des fiches-résumés

Les ONG intéressées par le PPI doivent envoyer leur fiche-résumé **par courrier électronique à l'adresse : ppi@uicn.fr**

Les modèles de fiche-résumé sont téléchargeables sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.programmepi.org/aap>

Seules les fiches-résumés remplies en stricte conformité avec le modèle seront prises en compte : respect du plan, de la typographie. Les projets dont le budget n'est pas éligible ne seront pas examinés.

Modalités d'envoi des dossiers

Afin de faciliter le processus de sélection des projets, nous vous remercions de respecter ces indications :

- **Veillez nommer votre dossier avec le nom du pays dans lequel il se situe et le nom du (ou des) porteur(s) du projet (ex. TOGO – AFED) ;**
- **Veillez numéroter les pages du dossier et le mettre en page, notamment les parties sous Excel (cadre logique et budget imprimables en format A4);**
- **Veillez envoyer le corps du dossier et ses annexes dans deux fichiers séparés, en privilégiant l'envoi du premier document, plus léger ;**
- **Pour l'envoi, veuillez utiliser une seule adresse mail par projet.**

Au cours du processus de sélection, des compléments d'informations pourront être demandés par l'équipe PPI. **Les dossiers peuvent être reçus uniquement en langue française ou anglaise.**

Les échéances à retenir concernant cet appel à propositions sont les suivantes :

- **Lancement de l'appel à projets et webinaire de présentation le 24 mars 2021 à 15h00 (heure de Paris GMT+1).**
- **Réception des fiches-résumés jusqu'au 16 mai 2021 à 18h00 (heure de Paris GMT+1).**
- **Présélection des meilleures propositions : 31 mai 2021**
- **Formation sur le concept des SfN fin juin 2021**
- **Réception des dossiers complets seulement après y avoir été invités par l'équipe PPI : 12 septembre 2021 à 18h00 (heure de Paris GMT+1).**
- **Décision finale d'octroi des subventions : 29 octobre 2021**